

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

## A ECRIENNES

**Présents :** ARRIGNY : // , BRANDONVILLERS : HERVEUX Jean-Luc, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël , CLOYES S/ MARNE : ROYER Jean-Louis , DOMPREMY : VINCENT Jocelyne, DROSNAVY : LE ROY Emmanuel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : BONNEFOI Jean-Marc, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Daniel, HEILTZ LE HUTIER : GERARD Corine, ISLE S/MARNE : LANDROIT Philippe, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : GAGNEUX Gilles , PHILIPPE Marc ; MATIGNICOURT : LECLERC Didier, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : FOUGEROUSE Rémi, ORCONTE : //, PUJOL Eric, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine, SCRUPY : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, //, SCHIBI Jacqueline

Absent : BOUQUET Laurent puis présence à 19 h 15 après le dernier vote.

Madame LOISELET Florence a été élue secrétaire

Monsieur HERNANDEZ Mario donne pouvoir à PUJOL Eric

Monsieur GIUGANTI Christian donne pouvoir à GIRARDOT Christian

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 août adopté à l'unanimité des Membres présents.

### **1/ PRESENTATION DES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI : Mme PERARD Aurore – Directrice du SYMSEM**

Madame PERARD informe l'assemblée des nouveaux gestes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. A compter de cette date, tous les emballages se trient et devront aller dans le sac jaune (sauf les verres). Des flyers et des courriers seront à distribuer dans les communes pour informer les habitants.

Monsieur LANDROIT présente les restes calcinés de la poubelle d'un des habitants d'Isle Sur Marne qui refuse de payer sa redevance. Madame PERARD l'informe que la poubelle sera facturée au propriétaire. Monsieur LANDROIT prévient la directrice du SYMSEM que la Commune d'Isle sur Marne refuse de payer la redevance car il indique ne pas avoir de poubelles à sortir, ni à la mairie, ni au cimetière.

### **2/ DELIBERATIONS**

**N° 62/2022 : Halte nautique : Participation du budget principal au budget annexe halte nautique.**

*La présidente rappelle que cette délibération a été prise l'année dernière. Et que les redevances payés par les usagers de la halte nautique ne sont pas suffisantes pour équilibrer le budget.*

#### **Délibération :**

Considérant l'article L 2224-2 du code des collectivités territoriales et notamment l'alinéa III,

Le budget de la halte nautique est un budget des services publics à caractère commercial, il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses par lui-même.

Cependant, pour faire face aux dépenses prévues, une prise en charge du budget principal est nécessaire afin d'éviter que la redevance demandée aux usagers de ce service soit doublée. Ce qui est impossible compte tenu des tarifs pratiqués sur les haltes nautiques voisines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Décide de verser une subvention de 1 700 € du budget principal sur le budget annexe halte nautique afin que l'équilibre entre recettes et dépenses soit établi sur ce dernier.
- Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires.

**N° 63/2022 : Assainissement : Approbation des zonages d'assainissement des communes des anciennes communautés de communes « MARNE ET ORCONTÉ » et « BOCAGE CHAMPENOIS ».**

Rapporteur : Madame Danièle Guillemin.

Mme la Présidente rappelle que les études concernant les zonages d'assainissement ont été réalisées :

- **De 2007 à 2009 par BIOS ASSAINISSEMENT**, en ce qui concerne les communes de l'ex-communauté de communes « BOCAGE CHAMPENOIS », soit **ARRIGNY, SAINTE MARIE DU LAC, SAINT REMY EN BOUZEMONT**, qui ont fait le choix de l'assainissement collectif et **BRANDONVILLERS, CHATILLON S/BROUE, DROSNAY, ECOLLEMENT, ISLE SUR MARNE, MONCETZ L'ABBAYE**, qui ont fait le choix de l'assainissement non collectif.
- **De 2010 à 2011 par CETE NORD PICARDIE**, en ce qui concerne l'ex-communauté de communes « MARNE ET ORCONTE », soit **LUXEMONT ET VILLOTTE** qui a fait le choix de l'assainissement collectif et **CLOYES SUR MARNE, ECRIENNES, LARZICOURT, MATIGNICOURT-GONCOURT, NORROIS**, qui ont fait le choix de l'assainissement non collectif.

Vu l'article 54 de la Loi sur l'eau n° 2006-1172 du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24,

Considérant les enquêtes publiques et les rapports des commissaires enquêteurs,

Considérant que les délibérations d'approbation de ces zonages n'ont pas été prises à l'époque de ces études et qu'il convient d'officialiser ces documents,

Considérant que la Communauté de communes Perthois Bocage et Der est compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant la nécessité d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les plans de zonage d'assainissement des communes susnommées,
- d'annexer ces plans de zonage d'assainissement au PLUi en cours,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

*Madame GUILLEMIN demande à ce que les communes assainies fassent un point sur la taxe de raccordement et la facturation.*

**N° 64/2022 : Voiries : Signature d'une convention tripartie : Commune de Larzicourt (rue des Dames et rue du Lavoir) – Département 51 - et la CC Perthois Bocage et Der.**

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en aménagement de voiries,

La Présidente expose :

La programmation d'aménagement des voiries départementales validée par le conseil départemental prévoit la réfection de la RD 59 sur l'agglomération de Larzicourt, rue des Dames et Rue du Lavoir en 2023. Etant donné le trafic important de véhicules et notamment de camions, la commune de Larzicourt et la communauté de communes Perthois Bocage et Der ont décidé de réaliser des travaux d'assainissement pluvial, d'aménagements de sécurité, bordures, trottoirs, réseaux divers en agglomération.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux de compétence communale, intercommunale et départementale, il vous est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la commune de Larzicourt pour les travaux relevant de la compétence de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Larzicourt pour les travaux d'aménagement de voiries, rue des Dames et rue du Lavoir, voiries d'intérêt communautaire ;
- Autorise la présidente à signer la convention tripartite conclue entre le département de la Marne, la commune de Larzicourt et la CC Perthois Bocage et Der concernant les modalités de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document relatif à cette affaire.

*La délibération concernant les admissions en non-valeur pour les ordures ménagères est ajournée.*

*Dans la perspective de transfert de la compétence facturation au SYMSEM, le Conseil Communautaire souhaite savoir qui percevra les non-valeurs actuelles (émises avant le transfert de compétence) ; informations à prendre auprès de la Trésorerie de Vitry sur les procédures de poursuite.*

### **N° 65/2022 : Décision modificative n° 3 sur le budget principal 2022**

La Présidente rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement des voiries 2021 sont terminés. Les communes ont procédé à leur 1<sup>er</sup> versement en juin 2022, le solde étant versé après perception des subventions par la communauté de communes ;

En conseil de mai 2022, par délibération, une décision modificative a été apportée au budget principal 2022 en dépenses au compte 45 813 et en recettes au compte 45 823 pour les travaux de compétence communale sous maîtrise d'ouvrage de la communauté. (Opération sous mandat)

Ces deux comptes ont été dotés de 24 000 €. Mais il s'avère que ce montant n'est pas suffisant au regard du montant des dépenses de compétence communale.

Il vous est donc proposé d'apporter la modification suivante :

En dépenses : compte 45 813 : + 5 000 €

En recettes : compte 45 823 : + 5 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire valide la modification budgétaire.

### **N° 66/2022 : Demande d'adhésion au syndicat mixte de démoustication Marne et Der au nom des communes de Châtillon sur Broué et Giffaumont Champaubert.**

La présidente rappelle aux élus qu'actuellement, le périmètre d'intervention du syndicat de démoustication pour la CCPBD, compétente en matière de démoustication, s'étend aux communes suivantes : Arrigny, Brandonvillers, Cloyes sur Marne, Drosnay, Ecriennes, Isle sur Marne, Larzicourt, Luxémont-Villotte, Matignicourt- Goncourt, Moncetz l'Abbaye, Norrois, Orconte et St Remy en Bouzemont.

Et que lors d'un précédent conseil communautaire, les maires des Communes de Châtillon sur Broué et Giffaumont – Champaubert ont exprimé leur souhait que leur commune intègre ledit syndicat.

C'est pourquoi, il vous est proposé de demander l'élargissement du périmètre d'intervention du syndicat de démoustication Marne et Der par l'intégration des communes de Châtillon sur Broué et Giffaumont- Champaubert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Demande au nom des communes de Châtillon sur Broué et Giffaumont- Champaubert, leur adhésion au sein du syndicat mixte de démoustication Marne et Der ;
- Autorise la présidente à mener toutes les démarches nécessaires à cette demande.

*Jean-Pierre Calabrèse précise que son village n'est pas en zone Natura 2000. Il demande à Alain Bouché, maire de Sainte Marie du Lac si des moustiques sont présents sur sa commune. Ce dernier répond par la négative. Pas de moustiques depuis 3 ans.*

*La délibération sur la convention de financement liée à la restructuration du centre de secours de Vitry le François entre le SDIS de la Marne et la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der est reportée à une date ultérieure. En effet, les trois propositions de versement de la participation de la CCPBD faites par le SDIS ne conviennent pas aux membres du Conseil. Les élus souhaitent un financement plus long, sur 15 ans par exemple ou bien que ce soit la Communauté de Communes qui emprunte elle-même sur 15 ou 20 ans.*

#### **N° 67/2022 : Demande au nom des communes de Giffaumont- Champaubert, Outines, Arrigny et Saint Remy en Bouzemont de la dénomination « commune touristique »**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice des compétences des communautés de communes

Considérant les statuts de la communauté de communes ;

Considérant la délibération n° 33/2022 de la commune de Giffaumont- Champaubert en date du 15 septembre 2022 sollicitant son classement en commune touristique ;

Considérant la délibération n° 31/2022 de la commune de Saint Remy en Bouzemont en date du 23 septembre 2022 sollicitant son classement en commune touristique ;

Considérant la délibération n° 23/2022 de la commune d'Arrigny en date du 30 septembre 2022 sollicitant son classement en commune touristique ;

Considérant la délibération n° 29/2022 de la commune d'Outines en date du 07 octobre 2022 sollicitant son classement en commune touristique ;

Vu l'article R 133-36 du Code du tourisme stipulant que tout établissement public de coopération intercommunale peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

**Décide :**

- De demander au nom des communes de Giffaumont- Champaubert, Saint Remy en Bouzemont, Arrigny et Outines la dénomination « commune touristique » en vertu de l'article R 133-32 du code du Tourisme ;
- Que cette demande s'applique à l'ensemble du territoire de chacune des quatre communes
- De s'appuyer sur l'ingénierie proposée gracieusement par le syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der- Chantecoq pour la réalisation des études préalables et la constitution des dossiers afférents à ces demandes ;
- D'autoriser la présidente à signer les dossiers de demandes de classement qui seront ensuite remis au Préfet de la Marne ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

*La présidente informe les élus que si d'autres communes souhaitent obtenir la dénomination « commune touristique », elles pourront en faire la demande ultérieurement.*

**N° 68/2022 : Demande au nom des communes de Giffaumont – Champaubert, Saint Remy en Bouzemont, Arrigny et Outines du label « station classée de tourisme »**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice des compétences des communautés de communes ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la délibération n ° 67/2022 du conseil de la Communauté de Communes portant demande de classement « commune touristique » pour les Communes de Giffaumont- Champaubert, Saint Remy en Bouzemont, Arrigny et Outines sur l'ensemble de leur territoire ;

VU l'article R 133-41 du Code du Tourisme stipulant que tout établissement public de coopération intercommunale peut demander le classement en station de tourisme, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

**Décide :**

- De demander le classement en « Station de tourisme » des Communes de Giffaumont – Champaubert, Saint Remy en Bouzemont, Arrigny et Outines en vertu de l'article R 133-37 du Code du Tourisme ;
- Que cette demande concerne l'ensemble des territoires des communes susnommées ;
- De s'appuyer sur l'ingénierie proposée gracieusement par le syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der pour la réalisation des études préalables et la constitution des dossiers afférents à cette demande ;

D'autoriser la Présidente à signer les dossiers de demandes de classement qui seront ensuite remis au Préfet de la Marne et tout autre document relatif à cette affaire.

*La présidente précise qu'il est préférable que les communes délibèrent pour autoriser la communauté de communes à agir en leur nom pour cette demande de classement même si la compétence est communautaire.*

*Jean- Pierre Calabrèse exprime son mécontentement : « le critère sur la présence d'une pharmacie est surréaliste , car les maires non aucun pouvoir pour permettre leur installation. Il faut absolument l'accord de l'ordre des pharmaciens. »*

*Le classement « station de tourisme » a des enjeux majeurs. La présence du casino apporte des recettes et des emplois.*

*Philippe Landroit demande quel est l'intérêt d'être commune touristique.*

*JP Calabrèse lui répond que c'est un atout pour la commune mais qu'elle doit proposer des animations , avoir des hébergements temporaires.*

*Sylvian VALOTA voudrait que le tourisme soit développé de façon différente sur les communes de la CCPBD que sur Giffaumont. Il souhaiterait que des chemins touristiques soient créés ailleurs qu'autour du Der.*

*Jean-Pierre CALABRESE rappelle que le développement du tourisme est une bonne chose mais peut aussi avoir des inconvénients et notamment engendrer des contraintes et des gênes pour les habitants permanents.*

*Philippe LANDROIT demande qui perçoit les taxes de séjour ; Madame CHEVALLOT lui indique que c'est le Syndicat du Der et rappelle que la taxe est identique dans la Marne et dans la Haute-Marne.*

*Pascale CHEVALLOT informe les élus que tous les maires de la CC sont invités au prochain comité du syndicat du DER, que normalement un mail d'invitation a été envoyé en mairie.*

*Jean-Pierre Calabrèse quitte le conseil communautaire à 19h10 et donne pouvoir à Pascale Chevallot.*

### **Délibération : Modification des statuts pour une prise de compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».**

*La présidente rappelle aux élus que quelque soit le résultat du vote, les communes devront délibérer pour donner leur avis sur le projet de périmètre du syndicat portant le TSUR et ses statuts.*

*La Présidente fait part à l'assemblée d'un courrier explicatif des modalités du TSUR reçu de Saint Dizier et notamment d'une proposition de rédaction nouvelle de l'article 5 des statuts du TSUR.*

*Laurent Bouquet arrive à 19h15*

*Elle explique que la phase 1 est engagée et que des financements vont être recherchés auprès de l'Etat pour les autres phases.*

*Elle précise qu'elle propose de nouveau cette délibération par solidarité. Plusieurs communes de la CC sont proches de la RN4.*

*Laurent BOUQUET demande où sont indiquées les recettes de ce futur syndicat pour les autres phases. Il indique que quelques communautés ont fait barrage à ce projet et que les communes vont perdre le pouvoir de police du maire du fait de ce transfert de compétence. Il demande si Madame CHEVALLOT comprend ce qu'elle dit.*

*Pascale CHEVALLOT lui répond que le pouvoir de police est inaliénable et précise que si la Communauté de Communes délibère favorablement pour cette prise de compétences, , les communes doivent ensuite donner leur accord.*

*Elle rappelle que les communes auront 3 mois pour délibérer et que l'accord sera donné s'il y a une majorité qualifiée pour cette prise de compétence :*

- 2/3 des communes représentant 1/2 des habitants - ou -

- 1/2 des communes représentant 2/3 des habitants délibèrent favorablement.

Monsieur LANDROIT indique que la délibération a déjà été proposée lors d'un précédent conseil et qu'il y a eu un vote contre. la Commune d'Isle sur Marne a déjà financé des caméras sur son territoire et qu'il ne souhaite pas participer au financement des caméras sur la RN4 (par le biais de la CCPBD). Il souhaiterait que cette compétence soit exercée par l'Etat. Il mentionne le fait que le problème vient de la Commune de Sapignicourt (gens du voyage). Pourquoi prendre cette compétence en Communauté de communes ?

Monsieur HERVEUX dit que le Conseil Municipal de Brandonvillers a voté contre en raison du financement. La commune ne veut pas donner de chèque en blanc.

Madame GUILBAUD-DELEAU demande s'il ne serait pas préférable que les Communes délibèrent en premier et si la majorité des Conseils Municipaux est favorable alors la CCPBD pourra délibérer favorablement.

Monsieur BOUQUET dit qu'il n'a pas d'éléments complémentaires sur les coûts de l'opération lors de la dernière réunion avec Alain Simon. Il faut s'arrêter à la phase 1 . Il dit que la Sté LOSANGE est déjà retenue pour les caméras alors qu'il n'y a pas eu de marché à ce jour. Il dit que les règles de sécurité seront faites pour St Dizier et que tout est sujet à polémique. Il rappelle que pour lui le TSUR est un CSI qui a été transformé en syndicat mixte. . Il informe l'Assemblée que le Conseil Municipal d'Arrigny a voté contre la création de ce syndicat TSUR et que si la compétence est transférée à la CCPBD, la commune d'Arrigny attaquera cette décision au Tribunal Administratif.

Philippe LANDROIT déclare que les communes peuvent régler leur problème de sécurité seules et que la CCPBD va financer des caméras extérieures à son périmètre.

Régis BOURGOIN dit que c'est dommage de refuser la main tendue par l'Etat.

Sylvain VALOTA indique que si la RN4 est équipée de caméras alors la délinquance se déplacera dans les communes.

Jean-Luc HERVEUX dit que la Gendarmerie n'aura pas assez de moyens pour intervenir.

D'autres maires préférant également que les communes donnent d'abord leur avis sur le projet de syndicat TSUR, pour clore les débats, Pascale CHEVALLOT propose d'ajourner cette délibération.

Jean-Louis ROYER demande un modèle de délibération ; Madame CHEVALLOT lui répond que chaque délibération sera différente en fonction des arguments des Conseils Municipaux. Mais qu'elle va proposer un modèle que les communes adapteront.

#### QUESTIONS DIVERSES

- La Société CEOTTO propose une visite du crématorium le 14 octobre.
- Une représentation théâtrale aura lieu le 21 octobre à St Remy (spectacle proposée par la Bibliothèque de la Marne).
- Une réunion aura lieu le 08 novembre avec la DDT et Auddicé au sujet du PLUi
- La Commune de St Remy en Bouzemont invite les Maires au Centenaire du Monument aux Morts le 11 novembre ainsi qu'à la visite de l'exposition à la bibliothèque.

La séance est levée à 20h05

La secrétaire de séance



Florence LOISELET

La présidente



Pascale Chevallot

